

Délibération n° CAC-2017-04-10-Ins
Le Conseil académique de l'Université Jean Moulin
en séance du 25 avril 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et R. 712-13 et suivants,
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Vu l'arrêté n° 16-128 du 07 avril 2016 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux du 05 avril 2016 ;
Vu les délibérations n° CAC-2016-06-01-Ins et CAC-2016-06-02-Ins portant élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

- Le président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est élu par les 4 professeurs des universités et les 4 maîtres de conférences élus au sein de cette juridiction.
- Le président suppléant doit obligatoirement appartenir au corps des professeurs des universités.
- Le seul candidat à l'élection est Monsieur Pierre GIRARD.
- Il est procédé à un vote à l'urne, à bulletin secrets.

Élit à l'unanimité des votants

Monsieur Pierre GIRARD président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres enseignants-chercheurs de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 8
- ✓ Nombre d'abstentions ou bulletins nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages favorables : 8
- ✓ Nombre de suffrage défavorable : 0

Lyon, le 25 avril 2017
Le Président de l'université Jean Moulin,

Jacques COMBY

